

# VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 420 vom 30. Mai 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-05-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2012\\_\\_420](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2012__420)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 420 du 30 mai 2012

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 420 del 30 maggio 2012

## Regeste

NOTIFICATION DE LA DÉCISION, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ,  
ORDONNANCE DE CONDAMNATION | 354 CPP (CH), 356 al. 2 CPP (CH), 88 al. 4  
CPP (CH), 88 CPP (CH)

## Erwägungen

### E. 1

CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos : I. Rejette le recours. II. Confirme le prononcé du 15 mai 2012. III. Dit que les frais d'arrêt, par 440 fr. (quatre cent quarante francs), sont mis à la charge de R.\_\_\_\_\_. IV. Déclare le présent arrêt exécutoire. Le président : Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. R.\_\_\_\_\_, - Ministère public central, et communiqué à : ■ M. le Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, - Ministère public de l'arrondissement de Lausanne, - Prison de la Croisée, - Service pénitentiaire, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.